



Commission scolaire
du Fleuve-et-des-Lacs

Conseil des commissaires

SÉANCE DU 18 OCTOBRE 2011 Volume 14 - numéro 3

Procès-verbal de la séance du conseil des commissaires de la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs tenue à la salle des commissaires le 18 octobre 2011 à 20 h au 14, rue du Vieux-Chemin à Témiscouata-sur-le-Lac.

Sont présents : Mesdames Anne Basque, Lucie Bossé, Louise Cassinat, Chantal Desjardins, Marie-Jeanne Lebel, Anne-Marie Morin, Andrée Truchon, messieurs Charles-Aimé Bélanger, Claude Breault, France Dubé, Jean-Pierre Gagnon, Ghislain Morin, Guilmont Pelletier, commissaires, madame Hélène Pelletier et monsieur Yves Breton, représentants du comité de parents.

Sont aussi présents : Messieurs Bernard D'Amours, directeur général, Daniel Beaulieu, directeur général adjoint, et madame Catherine Boulay, secrétaire générale.

Sont absents : Mesdames Louise Malenfant, Ghislaine Saint-Jean, Diane Valcourt, et monsieur Alexandre Anctil-Bruneau, commissaires.

PRÉSIDENTE

Cette séance est tenue sous la présidence de monsieur Guilmont Pelletier, président.

OUVERTURE

Après vérification des présences, le quorum étant atteint, monsieur Guilmont Pelletier, président, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et déclare la séance ouverte.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la commissaire, madame Louise Cassistat, et résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté comme suit :

- 1.0 Ouverture de la séance
- 2.0 Vérification des présences
- 3.0 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 4.0 Lecture et adoption du procès-verbal de la séance du 20 septembre 2011 - # 2
- 5.0 Rapport du vérificateur externe et état financier 2010-2011
- 6.0 Rapport du comité de parents
- 7.0 Direction générale
 - 7.1 Adoption du Plan d'action 2011-2012 de la CSFL
 - 7.2 Institution d'un régime d'emprunt à long terme
 - 7.3 Amendement à la Politique du comité de perfectionnement local du personnel professionnel - adoption
 - 7.4 Fourniture de mazout 2011-2012 - soumissions
 - 7.5 Résultat de l'appel d'offres pour la fourniture de la biomasse forestière
 - 7.6 Plan de la FCSQ à propos du renouvellement des commissions scolaires au Québec - information
- 8.0 Félicitations
- 9.0 Période de questions
- 10.0 Prochaine séance
- 11.0 Clôture

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (2011-704-CC)

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2011 - # 2

IL EST PROPOSÉ par la commissaire, madame Chantal Desjardins, et résolu :

QUE la secrétaire générale soit dispensée de la lecture du procès-verbal de la séance du 20 septembre 2011 - # 2, puisque les commissaires en ont reçu copie au moins 6 heures avant la tenue de la présente séance;

QUE le procès-verbal soit adopté comme rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (2011-705-CC)

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE ET ÉTAT FINANCIER 2010-2011

Monsieur Claude Breault, commissaire et membre du comité de vérification, explique que monsieur Denis Dionne de la firme comptable «Raymond, Chabot, Grant, Thornton» a fait la présentation du rapport du vérificateur externe à propos de la vérification comptable effectuée conformément aux exigences du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. Cette présentation a eu lieu le 12 octobre dernier à la rencontre du comité de vérification.

Monsieur Daniel Beaulieu, directeur général adjoint, et madame Emmanuelle Ouellet, coordonnatrice des services financiers, présentent et expliquent l'état financier 2010-2011 de la Commission scolaire avec le résumé des activités décentralisées des écoles.

Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, monsieur Ghislain Morin, et résolu :

QUE la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs accepte, conformément à l'article 286 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. I-13.3), le rapport du vérificateur externe et l'état financier 2010-2011 comme soumis par la firme «Raymond, Chabot, Grant, Thornton», et le directeur général adjoint, monsieur Daniel Beaulieu.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (2011-706-CC)

RAPPORT DU COMITÉ DE PARENTS

Monsieur Yves Breton, représentant du comité de parents, présente son dernier rapport du comité de parents. En effet, son mandat se terminera le 3^e dimanche du mois de novembre et monsieur Breton n'est plus éligible à un nouveau mandat.

Monsieur Breton souligne que les nouveaux membres du comité de parents ont été élus à la rencontre du 10 octobre dernier et les résultats sont les suivants :

- Madame Hélène Pelletier, présidente et commissaire-parent représentant le primaire;
- Madame Martine Lemay, trésorière et commissaire-parent représentant le secondaire;
- Monsieur Yves Ouellet, vice-président;
- Monsieur Pascal Beaulieu, délégué au comité transport;
- Monsieur Michel Robichaud, délégué MELS/MSSS.

Monsieur Breton précise que madame Hélène Pelletier et monsieur Michel Robichaud sont délégués à la Fédération des comités de parents du Québec.

On prévoit inviter madame Christiane Séguin, directrice de l'adaptation scolaire et des services complémentaires, à venir rencontrer les membres du comité de parents lors de la prochaine rencontre.

Monsieur Breton remercie l'ensemble des commissaires, la direction de la Commission scolaire et l'ensemble du personnel.

Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, monsieur Claude Breault, et résolu :

QUE la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs remercie et félicite monsieur Yves Breton pour son implication et sa participation à la structure qui s'adresse expressément aux parents d'élèves dans notre système d'éducation, que ce soit à un conseil d'établissement ou au comité de parents. Aussi, on le remercie pour sa précieuse collaboration à titre de commissaire-parent représentant le secondaire.

Monsieur Breton a su démontrer un grand sens des responsabilités lorsqu'il a assumé les différents rôles qui lui ont été confiés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (2011-707-CC)

ADOPTION DU PLAN D'ACTION 2011-2012 DE LA CSFL

Le directeur général, monsieur Bernard D'Amours, rappelle qu'il a déposé, pour consultation, le projet de Plan d'action 2011-2012 lors de la dernière séance du comité exécutif du 4 octobre dernier. Monsieur D'Amours souligne qu'il a également procédé à la consultation des membres du comité consultatif de gestion. Si les commissaires n'ont pas de modification à apporter au projet, ce dernier pourrait être adopté. Monsieur D'Amours fait la lecture des grandes lignes du Plan d'action.

Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de coordination de la Commission scolaire;

CONSIDÉRANT le processus de consultation réalisé;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, monsieur Charles-Aimé Bélanger, et résolu :

QUE la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs adopte le Plan d'action 2011-2012 comme déposé et présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (2011-708-CC)

INSTITUTION D'UN RÉGIME D'EMPRUNT À LONG TERME

Le directeur général adjoint et responsable des finances, monsieur Daniel Beaulieu, explique l'autorisation donnée à la Commission scolaire par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour instituer un régime d'emprunts à long terme qui permettra de conclure, au besoin durant l'année 2011-2012, des transactions d'emprunt à long terme, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées au régime.

Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

ATTENDU que, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6.001), la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs (**l'Emprunteur**) désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 juin 2012, des transactions d'emprunt à long terme d'au plus 15 613 000 \$;

ATTENDU que, conformément à l'article 83 de la Loi sur l'administration financière, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunt et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins 2 de ses dirigeants;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme à être contractés par l'Emprunteur, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et les limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacune de ces transactions;

ATTENDU que la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (**la Ministre**) a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 29 septembre 2011;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, monsieur Jean-Pierre Gagnon et résolu :

- 1- **QU'**un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre, d'ici le 30 juin 2012, des transactions d'emprunts à long terme d'au plus 15 613 000 \$, soit institué (**le Régime d'emprunts**);
- 2- **QUE** les transactions d'emprunts à long terme effectuées par l'Emprunteur en vertu du Régime d'emprunts soient sujettes aux caractéristiques et aux limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de 12 mois s'étendant du 1^{er} juillet au 30 juin et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des transactions d'emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;

- b) l'Emprunteur ne pourra effectuer une transaction d'emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par la Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque transaction d'emprunt ne pourra être effectuée qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès de Financement-Québec;
 - d) les transactions d'emprunts seront effectuées par l'émission de titres d'emprunt sur le marché canadien (**les Obligations**) ou auprès de Financement-Québec;
 - e) le produit de chaque transaction d'emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par la Ministre.
- 3- **QU'**aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus et le montant auquel réfère l'alinéa a) du paragraphe 2 ci-dessus, on ne tient compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
- 4- **QUE**, dans le cas où les emprunts sont effectués par l'émission d'obligations, l'Emprunteur accorde au ministre des Finances le mandat irrévocable, pendant la durée du Régime d'emprunts:
- a) de placer, pour le compte de l'Emprunteur, les emprunts autorisés en vertu du Régime d'emprunts, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées;
 - b) de convenir, pour le compte de l'Emprunteur, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis;
 - c) de retenir, pour le compte de l'Emprunteur, les services de tout conseiller juridique, de toute société de fiducie et, le cas échéant, d'un imprimeur et de convenir des modalités de la rétention de tel conseiller, de telle société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur.
- 5- **QUE**, dans le cas où les transactions d'emprunt en vertu du Régime d'emprunts sont effectuées par l'émission d'obligations, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes :
- a) la société de fiducie désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;
 - b) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;

- c) l'imprimeur désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à imprimer les certificats individuels d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées à l'alinéa n) ci-après, être émis en échange du certificat global;
- d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par l'Emprunteur;
- e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par l'Emprunteur en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de l'Emprunteur lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;
- f) les signataires ci-après autorisés de l'Emprunteur sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous les documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (*CDS*) ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;
- g) les obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre l'Emprunteur, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, la Ministre et les obligations seront régies par ces conventions de fiducie;
- h) dans la mesure où l'Emprunteur a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et la Ministre permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;
- i) par ailleurs, dans la mesure où l'Emprunteur n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et la Ministre;
- j) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et la Ministre;
- k) les obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et les preneurs fermes des obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;

- l) les obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que CDS demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;
- m) les obligations seront émises en coupures de 1000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non inscrits des obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;
- n) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si CDS cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec sans être remplacé par un tel organisme dans les 30 jours ou si l'Emprunteur désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;
- o) le paiement du capital et des intérêts sur les obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non inscrits d'obligations qu'ils représentent;
- p) s'il devait y avoir des certificats individuels d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats individuels d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la Loi sur les banques et les opérations bancaires (L.C.1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers (L.R.Q., c. C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat individuel d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;
- q) dans le cas d'obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;
- r) dans le cas d'obligations représentées par des certificats individuels d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de l'Emprunteur ou, au choix de ce dernier, toute coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers et la Caisse centrale Desjardins du Québec à Montréal;
- s) tout versement d'intérêt en souffrance sur les obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;

- t) les obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de l'Emprunteur mais elles seront cependant achetables par lui sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que l'Emprunteur estimera approprié, les obligations ainsi achetées pouvant être réémises par l'Emprunteur en tout temps avant leur échéance;
 - u) dans la mesure où des certificats individuels d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats individuels d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats individuels d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;
 - v) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de l'Emprunteur, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient 2 agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats individuels d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;
 - w) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de l'Emprunteur qui les signeront;
 - x) les obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui sera accordée à l'Emprunteur par la Ministre, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des obligations de cette émission, étant entendu que ni l'Emprunteur ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des obligations;
- et,
- y) les obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et par les preneurs fermes des obligations lors de leur vente.

6- **QUE** l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt effectué par l'émission d'obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur;

- 7- **QUE** l'Emprunteur soit autorisé, le cas échéant, à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances;
- 8- **QUE**, dans le cas où les transactions d'emprunt en vertu du Régime d'emprunts sont effectuées auprès de Financement-Québec, celles-ci comportent les caractéristiques suivantes :
- a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du Régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, en tenant compte du montant qui pourrait être alloué à une ou des transactions d'emprunts effectuées par l'émission d'obligations et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt devant être conclue entre l'Emprunteur et Financement-Québec;
 - b) pour chaque emprunt, aux fins d'attester sa dette envers Financement-Québec, l'Emprunteur lui remettra un billet fait à l'ordre de Financement-Québec;
 - c) chaque emprunt ainsi contracté comportera les modalités financières qui seront déterminées conformément au décret numéro 238-2000 du 8 mars 2000, tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre;
- et,
- d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par la Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur de Financement-Québec.
- 9- **QUE** l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès de Financement-Québec aux termes du Régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
- 10- **QUE** l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
- le président, monsieur Guilmont Pelletier;
 - le directeur général, monsieur Bernard D' Amours;
 - le directeur général adjoint, monsieur Daniel Beaulieu;

de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient 2 agissant conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaire, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie dont les services auront été retenus et à en donner bonne et valable quittance, à livrer, selon le cas, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations ou le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

- 11- **QUE**, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts à long terme, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du Régime d'emprunts.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (2011-709-CC)

AMENDEMENT À LA POLITIQUE DU COMITÉ DE PERFECTIONNEMENT LOCAL DU PERSONNEL PROFESSIONNEL

Le directeur général, monsieur Bernard D'Amours, souligne que les amendements apportés à la Politique du comité de perfectionnement local du personnel professionnel reflètent, en grande partie, une mise à jour du texte qui avait pour but de faciliter les démarches reliées aux demandes de formations, de leurs acceptations et des remboursements conséquents.

De plus, il s'agissait de rendre la Politique conforme aux nouvelles dispositions de la convention collective nationale du personnel professionnel. Les consultations d'usage ont été réalisées et ce sont les membres du comité de perfectionnement local qui recommandent l'adoption des amendements proposés.

Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 1^{er} avril 2011, des nouvelles dispositions de l'entente nationale régissant le personnel professionnel;

CONSIDÉRANT l'exercice de mise à jour réalisé par les membres du comité paritaire du CPL/professionnel et la recommandation qui en découle;

CONSIDÉRANT le processus de consultation réalisé auprès du personnel concerné;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, monsieur Claude Breault, et résolu :

QUE la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs adopte les amendements et la mise à jour de la Politique # 10 - Formation et perfectionnement des professionnels-les de l'éducation comme présentés séance tenante;

QUE ces amendements et cette mise à jour annulent et remplacent les dispositions antérieures et que ceux-ci entre en vigueur à la date de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (2011-710-CC)

FOURNITURE DE MAZOUT 2011-2012 - SOUMISSIONS

Le directeur général, monsieur Bernard D'Amours, présente les résultats des soumissions reçues en vue de la fourniture de mazout pour l'année 2011-2012.

Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, monsieur Jean-Pierre Gagnon, et résolu :

QUE la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs accorde aux fournisseurs suivants les contrats 2011-2012 pour la fourniture de mazout :

SECTEUR	MARGE	PRIX NET	FOURNISSEUR
Dégelis-Cabano	0,0060	0,8490	Les Pétroles Turmel
Pohénégamook	0,0088	0,8518	Coop fédérée Agriscar
Trois-Pistoles	0,0074	0,8504	Ultramar

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (2011-711-CC)

RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE DE LA BIOMASSE FORESTIÈRE

Le directeur général, monsieur Bernard D'Amours, présente le résultat du processus d'appel d'offres pour la fourniture de la biomasse forestière dans le cadre du projet d'implantation d'une chaufferie à la biomasse forestière à l'École secondaire l'Arc-en-Ciel de Trois-Pistoles.

Un seul fournisseur a soumissionné soit le «Groupement forestier de Témiscouata inc.» d'Auclair.

Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

CONSIDÉRANT le mandat donné à la firme «Gestion Conseils PMI» d'Amqui pour la confection des plans et devis nécessaires à l'appel d'offres pour l'approvisionnement en biomasse forestière dans le cadre du projet de mise en opération d'un système de chauffage à la biomasse forestière à l'École secondaire l'Arc-en-Ciel de Trois-Pistoles;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par la firme «Gestion Conseils PMI» suite à l'ouverture, le 5 octobre 2011, de la seule soumission reçue;

CONSIDÉRANT que la soumission conforme a été présentée par la compagnie «Groupement forestier de Témiscouata inc.» d'Auclair pour un coût à la tonne, excluant les taxes, se décrivant comme suit :

ANNÉE	COÛT (à la tonne)
2011-2012	63,65 \$
2012-2013	66,69 \$
2013-2014	68,02 \$
2014-2015	69,38 \$
2015-2016	70,77 \$

IL EST PROPOSÉ par la commissaire, madame Lucie Bossé, et résolu :

QUE la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs retienne, conditionnellement à la concrétisation du projet d'implantation d'une chaufferie à la biomasse forestière à l'École secondaire l'Arc-en-Ciel de Trois-Pistoles et conformément à la soumission reçue, les services de la compagnie «Groupement forestier de Témiscouata inc.» d'Auclair pour l'approvisionnement en biomasse forestière pour les années 2011-2012 à 2015-2016 inclusivement;

D'autoriser le directeur général, monsieur Bernard D'Amours, à signer, pour et au nom de la Commission scolaire, le contrat et les autres documents nécessaires à la réalisation du contrat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (2011-712-CC)

PLAN DE LA FCSQ À PROPOS DU RENOUVELLEMENT DES COMMISSIONS SCOLAIRES AU QUÉBEC - INFORMATION

Le président, monsieur Guilmont Pelletier, donne un aperçu de l'état des travaux de la FCSQ sur la révision des orientations des commissions scolaires au Québec.

FÉLICITATIONS

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, monsieur Charles-Aimé Bélanger, et résolu :

QUE la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs félicite son président, monsieur Guilmont Pelletier, pour sa récente élection à titre de membre du bureau de direction de la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (2011-713-CC)

PÉRIODE DE QUESTIONS

On s'informe si les coûts de démolition du bâtiment «Maria-Goretti» de Squatec sont connus.

Le directeur général souligne que l'ouverture des soumissions

est prévue pour le 31 octobre prochain.

est prévue pour le 31 octobre prochain.

PROCHAINE SÉANCE

Le 15 novembre 2011 à 20 h au lieu ordinaire des séances.

CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé, **IL EST PROPOSÉ** par le président, monsieur Guilmont Pelletier, et résolu :

QUE la présente séance soit close.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (2011-714-CC)

(SIGNÉ)

Monsieur Guilmont Pelletier, président

(SIGNÉ)

Madame Catherine Boulay, sec. générale